

Nersac, le 24 janvier 2008

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. : 05.45.38.64.50 - Fax : 05.45.38.64.69
Mél : sub16.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr
<http://www.poitou-charentes.drire.gouv.fr>

OBJET : Carrière – Fin d'exploitation.

**Carrière de sable CDMR à Rancogne
Lieux-dits « Plaine de Vauge » et « Terres
de Chez Glaury »**

PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT

La société CDMR a déclaré à Monsieur le préfet le 30 janvier 2006 l'arrêt de sa carrière située à Rancogne, lieux-dits « Plaine de Vauge » et « Terres de Chez Glaury ».

Cette carrière à ciel ouvert de sable avait été autorisée pour une durée de 15 ans et une surface de 216 186 m² par arrêté préfectoral du 16 septembre 1991 au nom de la société SOCHATER (groupe GARANDEAU). Le 31 décembre 2002, la SARL CDMR (groupe GARANDEAU) a absorbé la société SOCHATER. Cette autorisation, aujourd'hui échue, correspondait à un renouvellement d'un arrêté préfectoral du 17 avril 1987 pour la partie ouest « Terre de chez Glaury » et à une extension sur la partie Est « Plaine de Vauge ». Cependant, par la suite, les terrains de l'extension ont été peu exploités en raison de l'opposition du propriétaire de la ferme du « Vieux Gué », côté Nord-Est. Environ 80 000 m² n'a pas été exploité. L'arrêt de l'exploitation et le début du réaménagement ont commencé il y a 10 ans.

Début 2006, des remblais de calcaire ont été apportés par Monsieur BOURINET, l'acquéreur des bâtiments d'une ancienne ferme figurés n° 70, au nord ouest de la parcelle 595 (ex 71), sur une surface d'environ 3 000 m². Apporté en remplacement du sable d'origine, ce matériau était destiné à consolider le terrain autour d'un bâtiment et à faciliter le stationnement de véhicules pour accéder au corps de ferme transformée en chambre d'hôte.

Averti de l'apport de ces remblais, le service Affaires Juridiques et Contrôle de Légalité de la DDE avait signalé que ces matériaux étaient apportés sur une zone du plan de prévention des risques d'inondation approuvé le 15 mars 2002, où il est interdit de remblayer. Une visite sur place a été faite le 4 avril 2006 avec ce service et par la suite, CDMR a transmis à Monsieur le Préfet le 13 juin 2006 un dossier de demande de modification des conditions de réaménagement. Ce document nous a été transmis le 29 juin 2006 et nous en avons adressé une copie à la DDE pour avis le 7 juillet 2006. Aucune réponse n'a été faite.

Nous considérons que l'apport de remblai à cet endroit, sur une surface limitée, sachant qu'une part importante de la carrière (8 ha), plus proche de la Tardoire, n'a pas été exploité, n'apporte pas de modification à l'hydrologie de ce secteur.

La remise en état, suivant l'article 4 de l'autorisation du 16 septembre 1991, prévoyait des talus avec des pentes de 3/1, un drainage vers la Tardoire pour le côté Ouest. Ces pentes ont été réalisées. En ce qui concerne le drainage vers la Tardoire, côté Est, celui-ci a été réalisé en 4 endroits avec utilisation de cailloux 20/40. Ils ont été mis en place depuis 10 ans et ont permis la stabilisation du talutage. Au printemps 2006, la digue qui sépare le Sud de la parcelle 595 de la parcelle 142 (cette dernière parcelle fait partie de l'exploitation SATAR en cours) s'est effondrée. Elle a été reconstruite une première fois au cours de l'été 2006 et a été consolidée à nouveau en 2007. Un terrassement important a eu lieu côté Sud de la digue, sur la carrière en cours d'exploitation de SATAR.

Comme le montre le plan joint au document transmis le 29 juin 2006, la situation actuelle présente un réaménagement avec une moitié de terrains en eau, côté Ouest. On peut y observer de nombreux canards. L'apport d'eau se fait au Sud avec le trop plein des bassins de décantation de CDMR, qui reçoivent les eaux de lavage des graves de l'installation de traitement située aux « Maisons Blanches ». Cependant, cette installation de traitement CDMR devrait cesser d'exister d'ici quelques mois et par conséquent, il n'y aura plus d'apport d'eau. A terme, le niveau d'eau baissera dans l'étang qui deviendra une zone humide. La moitié est du site, en terre, comprend de nombreuses plantations d'arbres.

Nous considérons qu'il peut être mis fin à l'application de la police des carrières. Conformément à l'article R512-76 du livre V du code de l'environnement, nous proposons à Monsieur le Préfet de prendre acte de cette fin d'exploitation et de transmettre une copie de ce procès verbal au maire de Rancogne et au propriétaire d'une partie des parcelles concernées par les travaux : M MALLET David, Plaine du Vieux Gué, 16110 Rancogne.

Cette carrière faisant encore l'objet de garanties financières, nous proposons aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée « des carrières », conformément aux articles R516-5 et R512-74 du livre V du code de l'environnement, de les lever. En application de l'article R516-6 du livre V du code de l'environnement, cette information est apportée au garant : CREDIT LYONNAIS – UAC Nanterre – 9 rue de la Gare – 92000 NANTERRE.